

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

DECRET N° 100/ 260 DU 18 NOVEMBRE 2021 PORTANT
DESTITUTION DU MINISTRE DU COMMERCE, DU TRANSPORT, DE
L'INDUSTRIE ET DU TOURISME

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi n° 1/09 du 17 mars 2005 portant Distinction des Fonctions Politiques des Fonctions Techniques ;

Vu la Loi n°1/09 du 13 novembre 2020 portant Modification de la Loi n°1/08 du 28 avril 2011 portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;

Vu le Décret n°100/007 du 28 juin 2020 portant Révision du Décret n°100/037 du 19 avril 2018 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du Burundi ;

Revu le Décret n°100/142 du 11 mai 2021 portant Nomination d'un Membre du Gouvernement ;

Considérant que les actes de l'intéressée compromettent les aspirations et orientations du Gouvernement, et ternissent l'image du Burundi ;

Sur proposition du Premier Ministre et en consultation avec le Vice-Président ;

DECRETE :

Article 1 : Est destituée de ses fonctions de Ministre du Commerce, du Transport, de l'Industrie et du Tourisme, **Madame Capitoline NIYOYIZIGIYE.**

Article 2 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

Article 3 : Le présent décret entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Gitega, le 18 novembre 2021

Evariste NDAYISHIMIYE. -

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,



LE PREMIER MINISTRE,



Alain-Guillaume BUNYONI
Commissaire de Police Général.